

## **SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX**

### **Procès-verbal de la réunion du Comité du 26 juin 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-six juin les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis au Conseil Général à Montpellier à 11h sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Christian BILHAC, Maire de Péret.

Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH a été élu secrétaire de séance.

#### **PRESENTS:**

BARRAL C BARTHES JP, BILHAC C, BONNEFOUX B, CHARPENTIER E, CHAUDOIR G, DOUTREMEPUICH PH, FABRE AM, GERONIMO ML, GLEIZES G, HUC J, ILLAIRE R, MORERE N, NURIT D, PESCE S, RIGAUD J, ROUANET B, WEBER P,

#### **ABSENTS:**

ARNAUD C, BOUSQUET MC, BRUGUIERE MT, DRAY-FITOUSSI M, IMBERT A MARTY F, MORERE N, PRADELLE S, SIBERTIN-BLANC MA, TONDON L,

#### **POUVOIRS:**

M. BARO donne pouvoir à M. DOUTREMEPUICH  
M. MESQUIDA donne pouvoir à M. BILHAC

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 07 MAI 2015**

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 7 mai 2015 et demande si les membres du Comité ont des observations à formuler. Il y a aucune observation.

Le PV du Comité du 7 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014**

Monsieur le Président donne lecture du Compte de gestion du Receveur Municipal qui, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2014.

Le Comité déclare que le Compte de gestion dressé pour l'année 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
Le Compte de Gestion est donc approuvé à l'unanimité.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Monsieur le Président présente le Compte Administratif qui est en concordance avec le Compte de Gestion :

Dépenses de fonctionnement : 587 316.40 €

Recettes de fonctionnement : 598 363.87 €

Dépenses d'investissement : 24 187.92 €

Recettes d'investissement : 32 579.67 €

Le résultat de l'exercice 2014 fait apparaître un excédent budgétaire de 8 391.75 euros en investissement et un excédent de 11047.47 euros en fonctionnement. Soit un excédent global pour l'exercice 2014 de 19 439.22 euros

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire. L'assemblée élit alors M. Philippe Doutremepuich comme Président qui fait procéder au vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2014 est approuvé à l'unanimité.

M. Doutremepuich remercie l'assemblée et informe M. le Président, qu'il peut faire son retour dans la salle.

## **AFFECTATION DES RESULTATS.**

L'arrêté des comptes 2014 permet de déterminer le résultat de 2014 de la section de fonctionnement, ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres- recettes réelles et d'ordres) augmenté du résultat de 2013 reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

Il en va de même pour la section d'investissement.

Le résultat de l'exercice 2014 fait apparaître un excédent budgétaire de 8 391.75 euros en investissement et un excédent de 11047.47 euros en fonctionnement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 à reporter s'élève à :

- 9422.33 euros en investissement. (Soit - 17 814.08€ de 2013 + 8 391.75€ de 2014)  
+ 50 753.61 euros en fonctionnement. (Soit 39 043.49€ de 2013 + 11 047.47€ de 2014)

Le résultat de clôture global est donc de 41 331.28 euros.

Il est donc proposé au comité d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2014 sur le budget primitif de 2015 du CFMEL de la façon suivante :

Fonctionnement            compte 002 =    41 331.28 €.

Investissement            compte 1068 =    9 422.33 €  
                                      compte 001 =    9 422.33 €

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité l'affectation des résultats

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président propose au Comité de voter les écritures suivantes :

### **Fonctionnement Recettes**

002	Excédent reporté	41 331.28 €
-----	------------------	-------------

### **Fonctionnement Dépenses**

6156	Maintenance	14 000 €
6226	Honoraires (intervenants formations)	5 000 €
6257	Frais organisation formations	706.14 €
64111	Rémunération	9 000 €
6451	Cotisation URSSAF	4 425.14 €
6478	Autres charges sociales	3 000 €
6531	Indemnités	3 500 €
6533	Cotis. Retraite élus	500 €
668	Autres charges financières	1 200€

### **Investissement Recettes**

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 422.32 €
28183	Matériel de bureau	0.01 €

### **Investissement Dépenses**

001	Solde d'exécution reporté	9 422.33 €
-----	---------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité la décision modificative n°1.

## **INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

Conformément à l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales relatif aux indemnités des Présidents et des Vice-Présidents de syndicat mixte, le comité se prononce sur l'octroi d'une indemnité de fonction au Président du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux ainsi qu'au 1<sup>er</sup> Vice-Président qui est pourvu d'une délégation.

Le montant proposé est le montant maximum prévu par l'article R 5723-1 du Code général des collectivités territoriales, soit 18.71% de l'indice 1015 pour le Président et 9.35% de l'indice 1015 pour le Vice-Président délégué.

Conformément à l'article L 5211-12 la délibération sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. La date d'entrée en vigueur de cette délibération est la date d'élection du nouveau Président du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux, soit le 7 mai 2015.

Le Comité vote l'attribution de ces indemnités à l'unanimité

### **LIGNE DE TRESORERIE:**

Monsieur le Président demande au Comité de proroger la ligne de trésorerie de 150 000€ auprès de la Caisse d'Épargne, aux meilleures conditions. Cette ligne est utilisée durant le premier trimestre, les cotisations n'étant traditionnellement réglées par les membres qu'après le vote du Budget Primitif

Après en avoir délibéré, le comité adopte à l'unanimité le principe de l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Le Secrétaire de Séance  
Philippe Doutremepuich  
Maire de Causse de la Selle

Pour extrait conforme,  
Montpellier, le 26 juin 2015

Le Président  
Christian Bilhac  
Maire de Péret